



## PROCÈS-VERBAL

### Commission Statut de l'Arbitrage N° 2 Réunion du Mardi 18 mars 2025

**Présidence** : M. Daniel GIRAUD

**Présents** : Mme Isabelle AUBREE - MM.- Jean-Claude GAUDIN – Laurent CZWOJDZINSKI – Jean-Luc DESSAY - Jimmy PAILLART.

**Excusés** : Mme Christelle LOUET -M. Steve CLERC

☆☆☆☆☆☆☆☆

**RAPPEL** : Pour être pris en compte, les candidats à la formation initiale en Arbitrage devront être reçus à l'examen et licenciés au 28 février 2025 de la saison en cours.

#### **1- Adoption Procès-verbal**

Le procès-verbal de la réunion du 09 Septembre 2024 est adopté sans remarque.

#### **2- Informations sur la situation des clubs en infraction :**

Situation des clubs est examinée au 28 février 202 des clubs dont l'équipe 1<sup>ère</sup> évolue en Championnat Départemental (D1-D2-D3).

Suivant l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août 2024, le nombre d'arbitre sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2025, des sanctions aux articles 45 et 47 du Règlements du Statut de l'Arbitrage.

**TABLEAU SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2024/2025**

Clubs en infraction	Niveau	Nombre obligatoire d'arbitres	Nombre d'arbitres Couvrant	Nombre d'arbitres Manquant	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins
		<i>Article 41</i>	<i>Au 28 février 2025</i>	<i>A la date du 28 février 2025</i>		<i>Article 47 Saison 2025-2026</i>
ST OUEN AL	Départemental 2	1	0	1	1	2 mutés en moins
BLOIS TURQUE ASC	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins
BOURRE SC	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins
CORMERAY JS	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins
MONTOIRE ST	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins
SOUDAY LS	Départemental 3	1	0			<b>6 mutés en moins interdiction de monter</b>
ST LUBIN AS	Départemental 3	1	0	1	2	4 mutés en moins
THEILLAY US	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins

### **3- Détail des infractions par club**

- ST OUEN AL : manque 1 arbitre
- BLOIS TURQUE ASC : manque 1 arbitre
- BOURRE SC : manque 1 arbitre
- CORMERAY JS : manque 1 arbitre
- MONTOIRE ST : manque 1 arbitre
- SOUDAY LS : manque 1 arbitre
- ST LUBIN AS : manque 1 arbitre
- THEILLAY US : manque 1 arbitre

### **4- Courriers**

#### **Courrier de Monsieur COTTON Christophe**

M. COTTON Christophe informe la commission de sa démission du club de SAVIGNY AG en vertu de l'article 33c du statut de l'arbitrage.

#### **Mail Du club de St Ouen AL**

La commission informe que Monsieur PATRICK Jean-Marie a fait sa demande de licence au club de Vendôme en vertu de l'article 30 et de l'article 33c du statut de l'arbitrage.

Monsieur Patrick JEAN-MARIE ayant fait son nombre de match, a compté pour le club de St Ouen AL pour la saison 2023/2024 et donc couvert le club. Le club de St Ouen AL n'étant pas le club formateur de Monsieur Patrick JEAN-MARIE et celui-ci n'ayant pas repris de licence pour la saison 2024/2025 et en vertu des articles 35.2 et 35.6 celui-ci ne peut pas couvrir le club de St OUEN pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026.

#### **Courrier de Monsieur KURU Erkan**

La Commission, après lecture de son courrier de démission au sein du club de Blois ASCP, décide que celui-ci comptera pour son club d'appartenance pour la saison 2024/2025.

### **5- Rappel**

#### **A. Obligations**

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de (Référence de l'Article 34 des Règlements de la Ligue et de ses Districts) :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats, Futsal).
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats).
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (Une section Futsal d'un club libre).

- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (jusqu'à 22 ans) (Coupes et Championnats).

Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen en cours de saison doivent diriger est réduit à :

- 12 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre - octobre.
- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de novembre - décembre.
- 10 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre – octobre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de novembre - décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier - février.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier – février.

## **B. Années d'Infraction**

### **1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION :**

- Seniors D1 : **Deux joueurs en moins**, titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024-2025 et amende de 120.00 euros.
- Seniors D2 à D4 : **Deux joueurs en moins**, titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2025-2026 et amende de 50.00 euros.

### **2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION :**

- **Quatre joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2025-2026 et l'amende est doublée.

### **3<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION :**

- **Six joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2025-2026, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée.

### **4<sup>ème</sup> ANNEE d'INFRACTION et plus :**

- **Six joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2025-2026, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée.

**Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le bureau d'Appel du District de Loir-et-Cher de Football (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Président de Commission  
Daniel GIRAUD  
Publié le 31 mars 2025**